

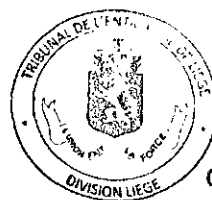


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25014244



20 JAN. 2025

Greffe

N° d'entreprise **0430 502 430**

Nom

(en entier) : **Network Research Belgium**

(en abrégé) : **NRB**

Forme légale **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel des Hauts-Sarts, 2^{ème} avenue 65, 4040 Herstal**

Objet de l'acte : Composition du Comité exécutif solo

Extrait certifié conforme du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 novembre 2024:

(...)

Au terme de ces discussions, le conseil d'administration rejoint la recommandation du CNR et considère à son tour que T. Tomczak possède l'expérience et les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de CCO. Il décide dès lors de désigner la SRL Hills 13, représentée par T. Tomczak, en qualité de Chief Commercial Officer - membre du Comité exécutif à compter du 25 novembre 2024 aux conditions salariales correspondant au package validé par le conseil d'administration du 13 novembre 2023.

Le Comité exécutif solo de NRB sera dès lors composé comme suit, à dater du 25 novembre 2024 :

- la SRL STeer&LeadWise, représentée par Laurence Mathieu, Chief Executive Officer (CEO) ;
- la SRL GESGO, représentée par Pascal Goffinon, Chief Financial Officer ad interim (CFO ad interim) ;
- la SRL Atronic's, représentée par Olivier Lallemand, Chief Operations Officer - Applications (COO - Applications) ;
- la SRL Unalome, représentée par Peter Billiau, Chief Operations Officer - Infrastructure (COO-Infrastructure) ;
- la SRL Pace4, représentée par Laurent Peeters, Chief Human Resources Officer (CHRO) ;
- la SRL Hills 13, représentée par Tom Tomczak, Chief Commercial Officer (CCO).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 13 al. 1 des statuts, le conseil d'administration délègue au comité exécutif les compétences spécifiques suivantes :

- (1) l'exécution des décisions approuvées par le conseil d'administration ;
- (2) la gestion journalière de la société au sens du CSA ;
- (3) dans la mesure éventuellement non comprise dans la gestion journalière définie par le CSA, les décisions relatives aux relations avec les clients (y compris les marchés publics), les fournisseurs, les partenaires, les banques et assureurs de la société, les relations avec les autorités publiques et judiciaires, les concurrents ou le personnel, pour autant que l'impact sur les actifs ou passifs de la société n'excède pas 50 mios d'euros par opération ou sur base cumulée pour les opérations de même nature décidées au cours d'une même période mobile de 12 mois ;
- (4) la subdélégation de tout ou partie des compétences précitées.

Dans les limites des pouvoirs octroyés au Comité exécutif solo de NRB ci-avant, la société est représentée dans les actes et en justice par deux de ses membres, agissant conjointement.

Le conseil d'administration donne mandat à son président afin de procéder aux formalités légales de publication.

(...)

Philippe Lallemand
Président du Conseil d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)